

Fonds régional en développement social (FRDS)

Le Réseau de développement social Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (RESSORT-GÎM) est fier d'annoncer le lancement du 2^e appel de propositions du Fonds régional en développement social (FRDS) pour soutenir des projets régionaux contribuant à l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et citoyens de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, particulièrement celles des personnes vivant en situation de pauvreté. Cette initiative est rendue possible, notamment, grâce à un financement de plus 250 000 \$ issu du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi qu'à un financement du RESSORT- GÎM.

Cette année, la nouveauté réside dans la nouvelle collaboration établie avec le *Regroupement des MRC de la Gaspésie* et le *Réseau des partenaires en développement social des Îles-de-la-Madeleine*. Ce partenariat vient rehausser substantiellement l'aide financière en mettant à la disposition de projets régionaux, répondant aux orientations des besoins régionaux et locaux identifiés, une partie des sommes destinées à la mise en œuvre des Alliances pour la solidarité de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, dédiées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce partenariat était une évidence vu leur implication déjà active au sein du réseau et leur adhésion aux valeurs du développement social.

Le FRDS étant un outil de développement social, il est souhaité que les principes suivants guident les promoteurs dans l'élaboration de leur projet.

1. Favoriser les actions qui ont un impact sur les déterminants sociaux associés à la santé.
2. Favoriser les actions qui tiennent compte des inégalités sociales (qu'elles soient générées par le sexe, le genre, le revenu, la scolarité, etc.).
3. Favoriser les interventions qui renforcent le pouvoir d'agir collectif.

*Voir l'Annexe A pour une description détaillée de ces principes.

Organisations visées

Les organisations dont la vocation régionale est inscrite dans sa mission et qui œuvrent au développement social peuvent déposer une demande. L'organisation qui dépose une demande doit être légalement constituée.

Projets admissibles

Ce financement permettra d'offrir un soutien financier complémentaire à un projet déjà en place ou pour la mise en place d'un nouveau projet dans la région.

Secteurs priorités

Les secteurs priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

- Accessibilité, disponibilité et qualité des services
- Développement global de l'enfant
- Insertion socioprofessionnelle
- Qualité de vie des aînés et liens intergénérationnels
- Sécurité et autonomie alimentaires
- Réussite éducative, apprentissages de base et persévérance scolaire
- Saines habitudes de vie
- Employabilité, recrutement, formation et égalité de la main-d'œuvre
- Attraction et rétention de la population

- Santé mentale, l'exclusion sociale et les préjugés
- Logement
- Transport
- Santé, bien-être et sécurité
- Lutte contre les inégalités sociales et économiques
- Participation citoyenne
- Dévitalisation des collectivités

Durée du projet

Le financement octroyé pourra être utilisé pour la période entre février 2022 et mars 2023.

Aide financière

Dépenses admissibles

Les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation d'initiatives qui sont antérieures à leur acceptation et le financement d'initiatives déjà réalisées.
- Le financement d'initiatives déjà réalisées.
- Les dépenses remboursées par un autre programme.
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation des biens immobiliers ou de véhicule de transport.
- Les dépassements de coûts.
- Le salaire des ressources humaines ou autres dépenses directement liées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Montant disponible pour les projets régionaux : 310 260\$

Montant maximal octroyé par projet : 75 000\$

L'apport de d'autres leviers financiers dans le projet est encouragé.

Les critères d'admissibilité

- Avoir des retombées significatives dans l'ensemble des MRC de la Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine (selon le cas).
- Avoir une contribution minimalement de 10% de la valeur totale du projet de la part du porteur ou des partenaires.
- Être en adéquation avec les principes du développement social (déterminants sociaux de la santé, inégalités sociales, pouvoir d'agir collectif).
- Être en cohérence avec les plans de communauté en développement social de la région et avec les concertations ou les organisations régionales.
- Favoriser la concertation intersectorielle.
- Favoriser la participation citoyenne et l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité.

Dépôt de la demande

Pour avoir accès au formulaire de demande de financement: www.ressortgim.ca
Pour toutes questions en lien avec ce fonds ou pour plus d'informations :

Vicky Gaudet
Réseau de développement social GIM
agenteds@ressortgim.ca
418-937-1680

Anik Truchon
Regroupement des MRC de la Gaspésie
a.truchon@mrcgaspesie.org
581-887-0671

Date limite pour le dépôt d'un projet : 31 janvier 2022

Acheminez votre demande au *Réseau de développement social Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine* par courriel :
agenteds@ressortgim.ca

Analyse des projets

Un comité régional fera l'analyse des projets.

Une communication sera transmise à toutes les organisations qui auront présenté un projet afin de les informer de la décision finale.

Les projets retenus seront annoncés à la fin du mois de février 2022.

Reddition de compte

Les organisations qui recevront du financement auront 2 mois après la fin du protocole d'entente pour remettre leur reddition de compte et ce, à partir de l'outil fourni à cet effet.

Annexe A

Principes en développement social

Il est souhaité que les principes suivants guident les promoteurs dans l'élaboration de leur projet :

1. Favoriser les actions qui ont un impact sur les déterminants sociaux associés à la santé.
2. Favoriser les actions qui tiennent compte des inégalités sociales (qu'elles soient générées par le sexe, le genre, le revenu, la scolarité, etc.).
3. Favoriser les interventions qui renforcent le pouvoir d'agir collectif.

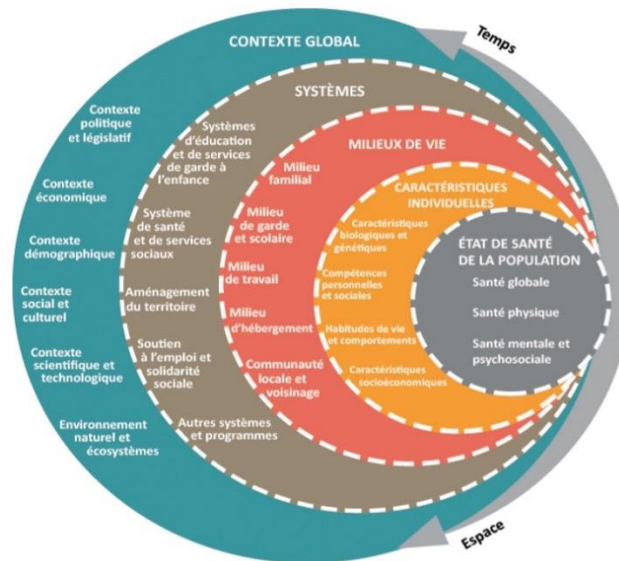
Chacun de ces principes est défini comme suit :

1. Favoriser les actions qui ont un impact sur les déterminants sociaux associés à la santé.

Ces déterminants sociaux de la santé sont les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie. Ces circonstances étant déterminées par plusieurs forces telles que l'économie, les politiques sociales et la politique. La carte de la santé et de ses déterminants¹ illustre les déterminants sociaux que sont le transport, le logement, le revenu, l'aménagement du territoire, l'accès à l'éducation, le travail, les mesures de soutien social, financier, l'accès à des milieux de garde, l'accès à des soins de santé et de services sociaux, la qualité des milieux de vie, la participation sociale, la vie communautaire, etc.

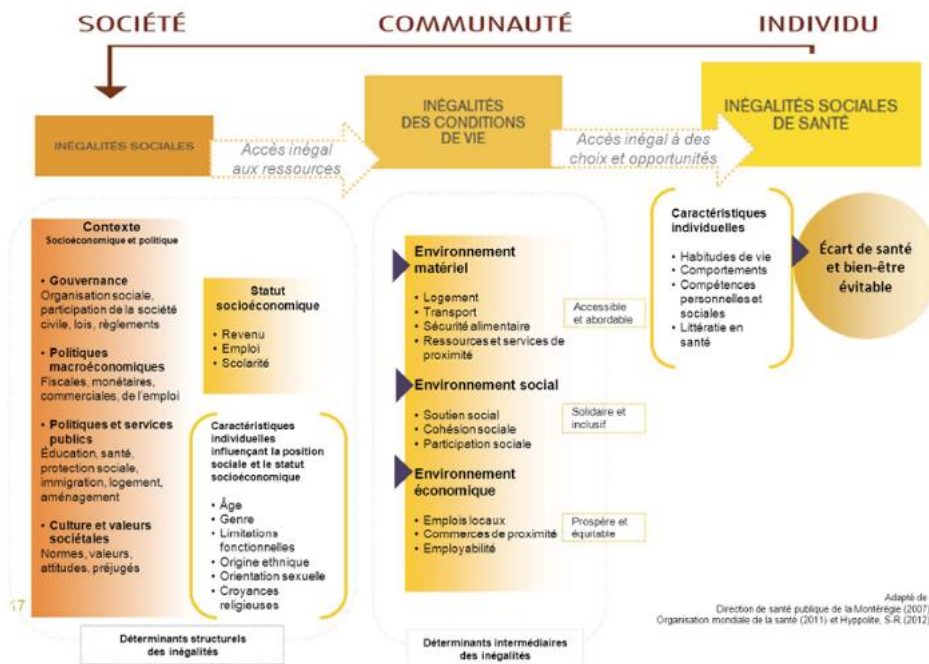
¹ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000540/>

CARTE DE LA SANTÉ ET DE SES DÉTERMINANTS



Un autre schéma conceptuel des déterminants sociaux de la santé a été produit par la Direction de santé publique de Montérégie² et est illustré ci-dessous.

² <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/sante-publique/promotion-prevention/Schema-conceptuel-DSS.pdf>



Direction de santé publique de la Montérégie (2017). Schéma conceptuel des déterminants sociaux de la santé. Chantier sur les déterminants sociaux de la santé. CISSS de la Montérégie-Centre, Longueuil.

2. Favoriser les actions qui tiennent compte des inégalités sociales (qu'elles soient générées par le sexe, le genre, le revenu, la scolarité, etc.).

Les inégalités sociales sont une distribution inégale et évitable des ressources au sein des sociétés. Cette distribution inégale génère des inégalités sociales.

3. Favoriser les interventions qui renforcent le pouvoir d'agir collectif³.

³ « Une collectivité qui a du pouvoir d'agir », Communagir, <https://communagir.org/contenus-et-outils/comprendre-et-agir/le-pouvoir-d-agir-des-collectivites/>

Le pouvoir d’agir collectif est :

- La capacité pour une collectivité de se développer et d’agir dans le sens de ses aspirations, de manière autonome.
- La capacité pour une collectivité de composer avec les dynamiques externes qui l’influencent, d’avoir les outils, les ressources et les conditions réunies pour faire preuve de résilience.

Composantes du processus du développement du pouvoir d’agir collectif

La participation

- Intégration, dans les espaces décisionnels, d’individus non perçus comme leaders naturels
- Équité dans la redistribution du pouvoir

Les compétences

- Une imputabilité favorisant la compétence des individus et de la communauté
- La capacité de mailler les ressources locales, de les voir coopérer et de tirer profit des synergies qui en découlent
- Les habiletés consensuelles et décisionnelles et une capacité de favoriser son développement
- Le renforcement des réseaux de soutien aux individus

La communication

- La circulation efficace de l’information générale
- L’accès à l’information requise pour réussir des projets spécifiques précis
- La transparence dans les processus décisionnels

Le capital communautaire

- Le sentiment d’appartenance à la collectivité
- La conscience de la citoyenneté possédée par chacun des membres (c’est-à-dire la reconnaissance et le respect de l’ensemble des droits et devoirs qui le lie à la collectivité)